



REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et les obligations des occupants de la salle des fêtes « Le Réveil », de la Maison des Associations et du Mille Club.

Article 2 : Demande d'occupation

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, désireuse d'occuper les présentes salles doit en faire la demande préalable au minimum 1 mois avant la date d'occupation envisagée.

Cette demande doit être adressée par écrit ou par courriel à la mairie de La Peyratte via le formulaire de réservation qui comporte l'indication exacte du nombre de participants, de l'activité et des horaires envisagés.

Toute réservation fera ensuite l'objet d'un contrat de location et d'un versement d'acompte de 20 % du prix de la salle réservée et d'un chèque de caution. La collectivité se réserve le droit de demander la production de documents liés à la nature de l'activité envisagée (licences, certificats...).

Toute réservation ne pourra être considérée comme définitive qu'à réception de l'ensemble des documents ci-dessus cités, complétés, signés et acceptés.

Aucune autorisation ne peut être obtenue tacitement ni si elle est adressée à un autre destinataire que celui indiqué au 2ème alinéa du présent article.

Article 3 : Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation ne vaut que pour la durée sollicitée. Toute prorogation de l'utilisation des salles sus désignées est réputée non écrite et fictive. Le bénéficiaire de l'autorisation est réputé avoir pris connaissance des événements se déroulant à immédiate proximité de l'espace occupé.

Article 4 : Autorisations prohibées

Est également interdite la délivrance d'autorisations pour exercer dans les locaux des activités incompatibles avec l'état ou la destination des lieux.

Article 5 : Accès aux lieux

Pour accéder dans les lieux, le demandeur doit s'adresser au secrétariat de la mairie de La Peyratte pour obtenir la clé en permettant l'entrée ou pour se faire ouvrir par le personnel de permanence prévu dans le contrat.

Quel que soit le moyen d'accès, celui-ci n'est délivré que sur présentation de l'autorisation mentionnée à l'article 3 et d'une attestation d'assurance couvrant le risque « Responsabilité civile

locative » de la manifestation ou réunion envisagée.

Il est formellement interdit de stationner sur la Place « sablée » de la Salle des fêtes.

Il est formellement interdit de stationner dans l'enceinte du stade lors d'une location au Mille Club.

Tous véhicules motorisés est formellement interdit dans l'enceinte du stade municipal et sur la Place « Sablée » de la salle des fêtes.

Le stationnement temporaire est accordé uniquement pour les livraisons sur ces deux sites.

Article 6 : Usage des lieux

L'occupant de la salle est réputé avoir pris connaissance des consignes de sécurité de d'utilisation des lieux et équipements, notamment électriques. Il s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination et à veiller à leur état de conservation ainsi qu'à celui du matériel fourni.

Pour la Maison des Associations : Le parc est public même si la salle est mise en location.

Salle des fêtes	Maison des Associations	Mille Club
Fermeture des portes latérales (salle + cuisine) car les toilettes de la salle des fêtes sont publiques et donc en libre accès. La responsabilité de la commune ne sera pas engagée s'il y a vol de matériel situé dans le hall d'entrée	- Il est formellement interdit de cuisiner dans ce lieu : il ne pourra pas y être emmené de réchaud, gazinière, ou tout autre appareil de cuisson.	- Il est formellement interdit de cuisiner dans ce lieu : il ne pourra pas y être emmené de réchaud, gazinière, ou tout autre appareil de cuisson.

Article 7 : Restitution des lieux

L'occupant doit éteindre les lumières et fermer les robinets avant de quitter l'espace mis à sa disposition.

Il doit également assurer le rangement et le nettoyage des matériels, lieux et des abords avant de quitter la salle mise à sa disposition. La caution de nettoyage ne sera pas restituée à tout manquement manifeste à cette obligation.

Toute dégradation sera facturée à la valeur du remplacement du bien dégradé, sans préjudice des interdictions d'occupation susceptibles d'être opposées à l'occupant négligeant.

Les clés permettant l'accès à la salle doivent obligatoirement être restituées à la mairie de La Peyratte dès le terme de la manifestation.

En cas de non restitution, et sans réponse donnée après lettre envoyée en recommandé avec demande d'accusé de réception, la collectivité se réserve le droit de changer les moyens d'accès aux frais de l'occupant indélicat.

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015
Le Maire,



1- CONSIGNES D'UTILISATION DES LOCAUX

1 – Places réservées

Pour toute manifestation, l'organisateur devra réserver aux personnes handicapées 10 emplacements dans la grande salle.

2 – Matériels et décors apportés par les utilisateurs

L'installation de décors, matériels, ... susceptibles d'entraîner la dégradation des lieux n'est pas autorisée.

Il revient aux organisateurs de prendre la licence nécessaire pour les ventes de boissons alcoolisées. Les documents sont à retirer auprès de la mairie ou des services fiscaux.

La livraison de boissons, nourriture ou autres fournitures sont laissées sous la seule responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs ont à charge de surveiller les salles pendant leur manifestation. Ils doivent également assurer leurs expositions.

La direction décline toute responsabilité quant au matériel qui pourrait disparaître pendant la manifestation ou serait abandonnée sur place au terme de celle-ci.

3 – Restrictions d'utilisation des locaux

D'une manière générale, il est interdit d'exercer dans les locaux des activités incompatibles avec l'état ou la destination des lieux.

Notamment il est interdit de :

Salle des fêtes	Maison des Associations	Mille Club
<ul style="list-style-type: none"> - se restaurer ailleurs que dans la grande salle - installer un vin d'honneur ailleurs que dans la grande salle et le hall - consommer de la nourriture ou des boissons sans autorisation (organisation et planification dans le cadre de la location) - d'afficher, de coller, ... quoi que ce soit sur les portes vitrées ou en bois, les murs, les piliers. Des panneaux sont à la disposition des usagers sur 	<ul style="list-style-type: none"> - cuisiner et d'apporter des appareils de cuisson. Seuls des plats traiteurs sont possibles pour la restauration dans cette salle. - consommer de la nourriture ou des boissons sans autorisation (organisation et planification dans le cadre de la location) - d'afficher, de coller, ... quoi que ce soit sur les portes vitrées ou en bois, les murs. Des panneaux sont à la disposition des usagers sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - cuisiner et d'apporter des appareils de cuisson. Seuls des plats traiteurs sont possibles pour la restauration dans cette salle. - consommer de la nourriture ou des boissons sans autorisation (organisation et planification dans le cadre de la location) - d'afficher, de coller, ... quoi que ce soit sur les portes et les murs. Des panneaux sont à la disposition des usagers sur

demande		demande
---------	--	---------

Ouverture et Fermeture des établissements :

Les établissements soumis aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements recevant du public dont lesquels sont implantés à titre temporaire ou permanent des débits de boissons à consommer sur place (version consolidée au 3 novembre 2011) pourront restés ouverts jusqu'à 1 heure du matin.

Des dérogations sont délivrées par l'autorité municipale. Les demandes de dérogation pour les fêtes privées ou repas privés devront être déposées en Mairie au moins trois semaines avant la manifestation.

Les demandes de dérogations pour les manifestations publiques devront être déposées en Sous-Préfecture au moins trois mois avant la manifestation.

4 – Consignes spécifiques

Salle des fêtes	Maison des Associations	Mille Club
<p>Des poubelles sont à la disposition des traiteurs dans les cuisines. Leur utilisation est obligatoire, en séparant les verres des autres détrit.</p> <p>Le hall est un lieu de passage et non de résidence.</p>	<p>Des poubelles sont à la disposition des usagers sous le porche à l'extérieur.</p>	<p>Des poubelles sont à la disposition des usagers à l'entrée du stade.</p>

La direction ne sera pas considérée responsable en cas de panne de dernière minute du matériel. Il revient aux utilisateurs de prévoir le nécessaire de rechange temporaire.

5 – Film et diffusion vidéo

Toute télévision publique, privée, nationale ou internationale ne peut filmer que dans un but d'information sur les congrès ou les spectacles.

Tout enregistrement destiné à une diffusion de plus de 3 minutes devra être discuté au préalable avec le responsable de l'établissement.

Toute utilisation partielle ou totale en dehors de cette information est interdite.

6 – Dégâts, vols et assurances

L'organisateur se doit de respecter et de faire respecter les consignes intérieures dans les locaux sous peine d'avoir à sa charge les réparations ou le remplacement des matériels ou installations détériorés ou disparus.

L'organisateur doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile locative, couvrant les dommages (y compris les dommages que pourraient subir les salles occupées par les utilisateurs) matériels ou immatériels susceptibles de survenir pendant la manifestation.

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015

Le Maire,



2- CONSIGNES DE SECURITE

1 – En cas d'urgence

Les usagers doivent prendre directement l'attache des services de secours et de sécurité.

Salle des fêtes	Maison des Associations	Mille Club
Un poste d'appel téléphonique en liaison directe avec ces services est installé dans le hall d'accueil.	Un poste téléphonique se trouve dans la salle.	Un poste d'appel téléphonique en liaison directe avec ces services est installé en extérieur, sur la façade des vestiaires, à l'entrée (1 ^{er} bâtiment à droite en entrant dans l'enceinte du stade).

Un défibrillateur est à la disposition des usagers dans le hall d'accueil de la salle des fêtes. Appel automatique des secours dès son ouverture.

Un deuxième défibrillateur est à la disposition des usagers sous le porche des vestiaires du stade municipal.

2 – Personnel de sécurité

La présence des services de lutte contre l'incendie est obligatoire pour toute manifestation comportant l'installation de décors. Ces services sont à la charge des organisateurs.

3 – Installation technique

Seuls les matériels et décors ayant des certificats de classement de résistance au feu M1 seront autorisés pour toutes les manifestations (expositions, spectacles, congrès, salons, soirées, ...). L'usage de matériaux susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes est interdit.

Pour toute installation demandant des aménagements spécifiques (salon, exposition...) le service convoquera une commission de sécurité à la charge de l'organisateur afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture. Les effets spéciaux doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'établissement.

Les installations techniques seront effectuées soir par le personnel de l'établissement suivant le plan établi par l'organisateur, soit par l'organisateur lui-même (tables et chaises principalement), en respectant les règles de sécurité: libre accès des sorties de secours, allées de circulation, escaliers...

Les branchements électriques et la manipulation des projecteurs se feront conformément aux instructions des techniciens de l'établissement.

L'introduction de barrières de protection dans les locaux est formellement interdite par la commission de sécurité.

4 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

- Loi Evin du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme
- Décret 2006 du 15 Novembre abrogeant les dispositions issues du décret N°92-478 du 29 Mai 1992.
- Circulaire du 29 Novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

5 – Capacité maximum des salles, personnel inclus

Salle des fêtes	Maison des Associations	Mille Club
210 personnes debout 160 personnes assises	100 personnes debout 70 personnes assises	180 personnes debout 150 personnes assises

6. Consigne de sécurité Maison des Associations

Il est formellement interdit de se garer devant l'entrée.

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017
Le Maire,